## Image à colorier : Ministère de la marine marchande : Mangez du poisson

Numéro d'inventaire : 1979.27032.1 Auteur(s) : Maurice Lemainque

Louis Bellenand et fils

Type de document : image imprimée

Éditeur: Imp. Louis BELLENAND ET FILS - 42.678.

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1930

Inscriptions:

• nom d'illustrateur inscrit : M Lemainque (sur chacune des 2 illustrations au recto) (recto)

Matériau(x) et technique(s) : papier cartonné | offset

**Description** : Carte de papier cartonné format paysage. Recto : deux images imprimées côte à côte, soit une lithographie en couleurs (offset) à gauche et la même image en n&b. Chaque illustration est délimitée par un cadre noir. Verso : texte et carte géographique imprimés en bleu marine.

Mesures: hauteur: 13,9 cm; largeur: 19,1 cm

**Notes**: Carte réclame offerte par le Ministère de la Marine Marchande, encourageant la consommation de poisson: "Le POISSON est un aliment SAIN, NUTRITIF, ECONOMIQUE (...) Vous trouverez tout le choix désirable parmi les produits débarqués dans les PORTS FRANCAIS/MANGEZ DU POISSON!". Au recto, l'illustration est reproduite en couleurs à gauche et en noir et blanc à droite, pour être coloriée.

Mots-clés : Coloriages La publicité et l'enfant Lieu(x) de création : Paris

Représentations : scène : enfant, pêche, barque, costume, béret, marin, poisson / Debouts sur une barque ("lle de France") bousculée par des vagues, deux petits garçons : Celui de gauche porte une casquette de capitaine de marine, un veston bleu et or, un pantalon blanc. Il s'accroche au mât tout en retenant son camarade. Ce dernier (béret blanc à pompon rouge "L' Atlantique", chemise rouge à col marin bleu, short blanc) tire avec force sur une ligne de pêche à laquelle est accroché un gros poisson, manquant de faire chavirer l'embarcation. On peut voir au verso une carte de France avec les principaux ports français notés.

Autres descriptions : langue : français

Mention d'illustration

ill.

ill. en coul.

**Objets associés**: 1979.27032.2

